

	<b><u>EXIGENCES QUALITE &amp; CONDITIONS GENERALES D'ACHATS</u></b>	<b>SAPOMECA</b>	
		Référence	Indice
		<b>PQ 1.1</b>	<b>V1</b>

## Sommaire

<b>1. Objet</b>	<b>2</b>
<b>2. Obligations générales</b>	<b>2</b>
<b>3. Revue de contrat</b>	<b>2</b>
<b>4. Accusé de réception</b>	<b>2</b>
<b>5. Outillages et moyens de contrôle fournis par SAPOMECA</b>	<b>3</b>
<b>6. Matière première</b>	<b>3</b>
<b>7. Prestataire externe</b>	<b>3</b>
<b>8. Caractéristique clé / Exigence spécifique</b>	<b>3</b>
<b>9. Prévention des produits contrefaits</b>	<b>3</b>
<b>10. Non-conformité</b>	<b>4</b>
<b>11. Stockage</b>	<b>4</b>
<b>12. Livraison / Facturation / Règlement</b>	<b>4</b>
<b>13. Résiliation</b>	<b>4</b>
<b>14. Libre accès aux clients, aux autorités, aux organismes gouvernementaux</b>	<b>5</b>
<b>15. Audits de surveillance</b>	<b>5</b>
<b>16. Confidentialité</b>	<b>5</b>
<b>17. Diffusion</b>	<b>5</b>
<b>18. Archivage</b>	<b>6</b>
<b>19. Règlementation</b>	<b>6</b>
<b>20. Droit applicable et règlement des litiges</b>	<b>6</b>

	<b><u>EXIGENCES QUALITE &amp; CONDITIONS GENERALES D'ACHATS</u></b>	<b>SAPOMECA</b>	
		Référence	Indice
		<b>PQ 1.1</b>	<b>V1</b>

## 1. *Objet*

---

Cette procédure définit les exigences qualité et logistiques applicables à tous les fournisseurs de SAPOMECA. Elle n'a pas pour objectif de se substituer au système qualité du fournisseur, mais de fixer le niveau minimum acceptable.

## 2. *Obligations générales*

---

Le présent document est contractuel, il est référencé par le bon de commande généré par notre logiciel. **L'acceptation de la commande entraîne l'acceptation et l'application de cette procédure.** Tout écart d'application doit faire l'objet d'un accord entre SAPOMECA et son fournisseur.

### **Nous nous engageons à :**

- Fournir l'ensemble des documents, des spécifications, les plans, les exigences applicables, les informations et savoir-faire nécessaires à la réalisation de la commande
- Être disponible
- Favoriser la communication pour s'accorder sur les délais et trouver des solutions sur d'éventuels problèmes rencontrés.

### **Vous vous engagez à :**

- Demander les informations complémentaires, si besoin,
- Fournir une prestation de qualité et de conformité suivant les spécifications de la commande
- Assurer la traçabilité et utiliser des moyens de contrôle étalonnés et appropriés
- Informer SAPOMECA de tout écart entre la commande et la quantité livrée
- Signaler au Service Qualité tout défaut rencontré (documentaire, quantitatif, aspect, dimensionnel ... etc.), à l'adresse suivante :
  - o [contact@sapomeca.com](mailto:contact@sapomeca.com)
 Un contrôle sera effectué sur l'ensemble des produits avant chaque livraison
- Informer le Service Administratif, tout changement important au sein de son organisation, à l'adresse suivante :
  - o [contact@sapomeca.com](mailto:contact@sapomeca.com)
- Signaler au service commercial tout arrêt de sa production,
- Signaler tout retard de livraison auprès de l'interlocuteur nommé dans la commande,
- Contracter une assurance afin de couvrir les risques ci-après :
  - o Responsabilité civile exploitation : pour dommages aux objets confiés et autres dommages immatériels dans le cadre de la RC Exploitation
  - o Responsabilité civile après livraison : pour dommages directs et dommages immatériels

## 3. *Revue de contrat*

---

A réception d'une commande, veuillez à vérifier :

- La présence de tous les documents
- Les informations nécessaires à la réalisation du produit commandé.

SAPOMECA souligne l'importance d'une revue de **contrat efficace** prenant également en compte **l'analyse des risques** liés à la commande.

## 4. *Accusé de réception*

---

Veuillez accuser réception de toutes nos commandes, sous 48heures, par retour de mail. Toutefois, une commande non dénoncée sous 48heures est considérée acceptée.

- o [contact@sapomeca.com](mailto:contact@sapomeca.com)

	<b><u>EXIGENCES QUALITE &amp; CONDITIONS GENERALES D'ACHATS</u></b>	<b>SAPOMECA</b>	
		Référence	Indice
		<b>PQ 1.1</b>	<b>V1</b>

### ***5. Outillages et moyens de contrôle fournis par SAPOMECA***

Les outillages SAPOMECA sont identifiés (exemple : \*\*\*\*/A). Ils restent la propriété de SAPOMECA. Le fournisseur est responsable de la bonne tenue de ces outillages, il doit prévenir le Directeur du site en cas d'usure ou de détérioration.

Les instruments de mesure prêtés au fournisseur sont restitués à SAPOMECA lors de la livraison des pièces.

### ***6. Matière première***

Les fournisseurs de matières (distributeurs et élaborateurs) doivent être approuvés par nos clients et donneur d'ordre final, par écrit, si cela est applicable.

Le fournisseur est responsable de la matière fournie, il doit assurer :

- La maîtrise et la surveillance des performances des prestataires externes, si cela est applicable
- La fourniture du CCPU, si demandé à la commande,
- L'identification,
- La traçabilité,
- Le stockage,
- La préservation,
- L'isolement.

**Il est formellement interdit de s'approvisionner en matière de remplacement ou de changer l'affectation de celle-ci, sans accord de SAPOMECA.**

En cas de rebut de pièces en cours de fabrication, le fournisseur doit le signaler à SAPOMECA.

### ***7. Prestataire externe***

Aucune sous-traitance ne peut être réalisée sans l'accord du Service Qualité de la SAPOMECA.

Le fournisseur reste le seul responsable. Le Fournisseur s'engage à assurer personnellement les commandes demandées et s'interdit, sauf accord écrit et préalable de SAPOMECA, de les sous-traiter ou de les transmettre.

### ***8. Caractéristique clé / Exigence spécifique***

Les caractéristiques clés, les éléments critiques, et/ou les exigences spéciales sont définies et/ou joints à la commande et/ou sur le plan ;

Les caractéristiques Clés et éléments critiques sont définis au plan par le client final :

Vous vous engagez à :

- Contrôler à 100%
- Fournir un rapport de contrôle

Les exigences spéciales sont définies par SAPOMECA suivant les process choisis, la difficulté à réaliser certaines opérations et les risques qui en découlent.

### ***9. Prévention des produits contrefaits***

Le fournisseur est tenu de mettre en place un processus de prévention des produits contrefaits :

- Former le personnel à la détection, à la surveillance des obsolescences,
- Maîtriser les approvisionnements (avec la traçabilité aux fabricants d'origine, distributeurs autorisés ou sources approuvées),
- Réaliser la vérification, la surveillance et la remontée d'informations,
- Mettre en quarantaine et déclarer les produits contrefaits ou suspectés.

	<b><u>EXIGENCES QUALITE &amp; CONDITIONS GENERALES D'ACHATS</u></b>	<b>SAPOMECA</b>	
		Référence	Indice
		<b>PQ 1.1</b>	<b>V1</b>

### 10. Non-conformité

Toute non-conformité générée en fabrication doit être signalée à notre service qualité :

- o [contact@sapomeca.com](mailto:contact@sapomeca.com)

Les produits non conformes seront isolés et identifiés par étiquetage mentionnant **la nature et l'origine du défaut**. Toute livraison de pièce non conforme doit être accompagnée d'un document approprié mentionnant la non-conformité.

### 11. Stockage

La qualité du produit final, doit être assurée dans des conditions optimales de protection :

- Stockage en magasin,
- Manutention en atelier,
- Conditionnement adapté,
- Expédition.

### 12. Livraison / Facturation / Règlement

L'emballage des marchandises est sous la responsabilité du fournisseur et doit permettre sans dommage, le transport, la manutention et le stockage. Il devra également être adapté aux éventuelles contraintes d'utilisation de SAPOMECA, stipulées, le cas échéant, dans la commande.

#### **Vous vous engagez à fournir :**

- Une Déclaration de Conformité suivant EN 9163,
- Un Bordereau de Livraison (pouvant être confondu avec la déclaration de conformité)
- Certificat de propriété physique et chimique de la matière, si applicable
- Relevé dimensionnel, si applicable
- Rapport d'essais, si applicable

Le règlement d'une facture n'est effectué qu'après acceptation définitive de la marchandise. Les délais de paiement applicables sont ceux définis sur la commande et conformément à la réglementation en vigueur.

Les factures seront établies et adressées au service comptabilité de SAPOMECA. Ces factures devront mentionner obligatoirement :

- Les numéros de commande,
- Les numéros de bordereau de livraison,
- La désignation détaillée de la ou des fournitures,
- L'ensemble des autres mentions exigées par la loi.

Le règlement d'une facture est effectué par virement bancaire à SAPOMECA. Les factures sont réglées sous déduction de la valeur des marchandises non acceptées et après réception de l'avoir correspondant.

### 13. Résiliation

Nous nous réservons le droit d'annuler tout ou partie de la commande et sans indemnité dans l'éventualité où le Fournisseur refuse ou est dans l'incapacité de remplir ses obligations techniques ou commerciales conformément aux conditions de ladite commande.

Dans le cas ci-dessus, les arrhes ou acomptes versés deviendront immédiatement exigibles et devront être restitués à SAPOMECA sans délai.

	<b><u>EXIGENCES QUALITE &amp; CONDITIONS GENERALES D'ACHATS</u></b>	<b>SAPOMECA</b>	
		Référence	Indice
		<b>PQ 1.1</b>	<b>V1</b>

#### ***14. Libre accès aux clients, aux autorités, aux organismes gouvernementaux***

---

Les fournisseurs s'engagent à laisser libre accès aux installations et aux enregistrements concernés par les commandes de SAPOMECA, au personnel de SAPOMECA, à ses clients ainsi qu'aux autorités réglementaires après préavis raisonnable et dans le respect des règles de confidentialité.

#### ***15. Audits de surveillance***

---

Le service qualité SAPOMECA est seul responsable du contenu et de la fréquence des audits qu'il réalise chez ses fournisseurs.

Cette fréquence est notamment en fonction de l'indice de satisfaction (retards, non conformités, ...) calculé par notre service qualité ainsi que de vos qualifications, certifications, etc....

L'audit se déroule dans les locaux du fournisseur à une date convenue mutuellement.

Le fournisseur s'engage à prendre et à mener à bien toutes les actions correctives issues des audits.

#### ***16. Confidentialité***

---

Le Fournisseur, son personnel et ses sous-traitants éventuels sont tenus au secret professionnel. Il s'engage à ne pas divulguer à des tiers à titre onéreux ou gratuit et sous quelque forme que ce soit, les informations en provenance de l'acheteur ou issues d'un traitement de ces dernières par le Fournisseur, ainsi que la nature des prestations réalisées pour le compte de l'acheteur. Il sera possible de déroger à cet engagement après autorisation écrite entre le Fournisseur et l'acheteur désignant le ou les bénéficiaires de l'information, ainsi que son contenu, et sous réserve que le ou les tiers désignés aient conclu avec le Fournisseur ou l'acheteur un accord de confidentialité dans les termes de la présente clause.

Ne seront pas considérés comme confidentiels :

- Les informations qui sont, à la date des présentes, ou deviendront postérieurement à celles-ci, publiquement connues, sauf si le Fournisseur est à l'origine de la divulgation.
- Les informations divulguées par un tiers, en droit de les communiquer.

L'acheteur pourra confier au Fournisseur des informations soit oralement, soit par écrit (y compris dossiers, graphiques, croquis, plans, pièces, maquettes, ...).

Toutes les informations communiquées par l'acheteur seront considérées comme confidentielles par le Fournisseur.

Sont considérées comme tiers, aux termes de cette clause, toutes les personnes morales ou physiques autres que l'acheteur et le Fournisseur, ainsi que toutes les personnes autres que les membres du personnel des parties qui seront amenés, du fait de leur fonction, à avoir connaissance des informations échangées entre les parties.

Le Fournisseur s'engage à avertir du caractère confidentiel des informations transmises les personnes en droit de les recevoir, et à assumer la responsabilité d'une éventuelle divulgation survenant du fait d'un ou de plusieurs membres de son personnel.

#### ***17. Diffusion***

---

Cette procédure est la propriété de SAPOMECA. Elle est diffusée à l'ensemble de ses fournisseurs.

	<b><u>EXIGENCES QUALITE &amp; CONDITIONS GENERALES D'ACHATS</u></b>	<b>SAPOMECA</b>	
		Référence	Indice
		<b>PQ 1.1</b>	<b>V1</b>

### ***18. Archivage***

---

Le fournisseur se doit d'archiver tous les éléments de son dossier industriel, enregistrements établis pendant une durée de **20 ans**. Concernant le dossier industriel lié à **l'aéronautique**, le fournisseur se doit d'archiver tous les éléments dont enregistrements établis, à **vie de l'avion**.

Il doit tenir ces documents à disposition du service qualité SAPOMECA et des autorités à chaque fois que cela s'avère nécessaire ; les recherches doivent être fiables et rapides.

### ***19. Règlementation***

---

Au regard des prestations réalisées pour SAPOMECA, le fournisseur doit être en conformité avec la directive européenne RoHS ainsi qu'avec le règlement européen REACH.

### ***20. Droit applicable et règlement des litiges***

---

Seule la version française des présentes fera foi entre les Parties, toute traduction n'ayant aucun caractère contractuel.

Tous les litiges auxquels les présentes Conditions Générales d'Achat, les Commandes et les relations des Parties pourraient donner lieu notamment au sujet de leur validité, de leur interprétation, de leur conclusion, de leur exécution, de leur cessation ou de leur transmission seront soumis au droit français exclusion faite de l'application de la « Convention des Nations Unies de 1980 concernant les contrats internationaux de ventes de biens ».

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution des Conditions d'Achat.

Toutefois les Parties pourront d'un commun accord convenir, avant toute saisine du tribunal, de recourir à la médiation.

Il est précisé qu'en cas de réclamation ou de litige quelle qu'en soit la cause, les Commandes continueront d'être honorées afin de ne pas mettre en péril le programme de production de la société SAPOMECA.

Tout différend ayant trait aux présentes conditions générales d'achat, ainsi qu'aux commandes et contrats qu'elles régissent, sera, à défaut de règlement amiable entre les parties, soumis à la compétence exclusive des tribunaux situés dans le ressort de la cour d'appel de **Toulouse** même en cas de pluralité d'instances ou de parties, d'appel en garantie ou de réfère.